

## 2h - Le financement de l'aménagement du logement

Pour les personnes en situation de handicap, différentes aides peuvent intervenir pour financer les travaux d'adaptation et d'aménagement du logement et notamment :

- la prestation de compensation
- les subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

## 2h - Le financement de l'aménagement du logement

*Différentes aides existent pour l'aménagement du logement selon que les personnes en situation de handicap sont propriétaires ou locataires, y compris dans le secteur social.*

### **I. Comment peut intervenir la prestation de compensation ?**

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité à la prestation de compensation, des aménagements du logement peuvent être pris en compte s'ils sont destinés à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne handicapée. Ils doivent lui permettre de circuler, d'utiliser les équipements indispensables à la vie courante, de se repérer et de communiquer, sans difficulté et en toute sécurité. Ils visent également à faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent une personne handicapée à domicile pour la réalisation des actes essentiels de l'existence.

Peuvent notamment être pris en compte au titre de la prestation de compensation :

- les frais d'aménagement du logement, y compris consécutifs à des emprunts, qui concourent à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne handicapée par l'adaptation et l'accessibilité du logement,
- les coûts entraînés par le déménagement et l'installation des équipements nécessaires lorsque l'aménagement du logement est impossible ou jugé trop coûteux et que le demandeur fait le choix d'un déménagement dans un logement répondant aux normes réglementaires d'accessibilité.

Il faut faire une demande auprès de la maison départementale de personnes handicapées (MDPH) du lieu de votre résidence.

*Consultez la fiche pratique 2j « La prestation de compensation »*

### **II. Quelles sont les conditions d'octroi des subventions de l'ANAH ?**

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) apporte une aide financière aux locataires et pro-

priétaires bailleurs ou occupants, sous conditions de ressources, pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement.

Cette aide prend la forme d'une subvention ou d'une prime.

L'ANAH finance notamment les travaux d'accessibilité ou d'adaptation de l'immeuble et du logement aux personnes en situation de handicap.

Il faut déposer un dossier à la délégation locale de l'ANAH dans le département où est situé votre logement.

### **III. Quels sont les autres moyens de financement de l'aménagement du logement ?**

Dans le cadre de certaines procédures d'indemnisation du dommage corporel, il est possible de solliciter la prise en charge par l'assureur du tiers responsable, des adaptations et aménagements nécessaires depuis l'accident, engendrés par le handicap.

Dans certains cas, il est même possible de demander la prise en compte des frais d'acquisition ou de construction du logement. Cela dépend du régime d'indemnisation applicable.

*Consultez la fiche pratique 8<sup>e</sup> « L'indemnisation »*

Il est conseillé de se faire représenter par un avocat pour ce type de démarches.

*Consultez la fiche pratique 11b « L'avocat »*

*Textes de référence :*

*Articles D 245-14 et suivants du code de l'action sociale et des familles  
Annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles*

**Pour en savoir plus :**

<http://www.anah.fr/>